

Partie 1 Généralités

1.1 EXIGENCES CONNEXES

- .1 La protection coupe-feu et les pare-fumée dans des assemblages mécaniques (c.-à-d. à l'intérieur de conduits, de registres, etc.) et des équipements électriques (c.-à-d. à l'intérieur de chemins de câbles) sont précisés aux Divisions 23 et 28 respectivement.

1.2 RÉFÉRENCES

- .1 Laboratoires des assureurs du Canada (ULC) : ULC-S115, Essai de comportement au feu des ensembles coupe-feu.
- .2 South Coast Air Quality Management District (SCAQMD)
 - .1 Rule #1168, janvier 2005

1.3 ÉCHANTILLONS

- .1 Soumettre les échantillons requis conformément aux indications de la Division 1 portant sur les procédures de soumission.
- .2 Soumettre deux (2) échantillons de 300 mm x 300 mm montrant les matériaux/ensembles coupe-feu proposés aux fins du projet.

1.4 DESSINS D'ATELIER

- .1 Soumettre les dessins d'atelier conformément aux indications de la Division 1 portant sur les procédures de soumission.
- .2 Soumettre les dessins d'atelier montrant les matériaux, les pièces de renfort, les ancrages, les fixations et la méthode de mise en œuvre proposés. Les détails de construction doivent refléter précisément les conditions réelles de mise en œuvre.

1.5 FICHES TECHNIQUES

- .1 Soumettre les fiches techniques requises en conformité avec les indications de la Division 1 portant sur les procédures de soumission.
- .2 Soumettre les fiches techniques du fabricant des matériaux et des dispositifs préfabriqués; leur description doit être suffisamment détaillée pour permettre de les identifier correctement au chantier. Inclure les directives écrites de mise en œuvre du fabricant.

1.6 GESTION ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

- .1 Séparer et recycler les déchets conformément aux indications de la Division 1 portant sur les procédures de soumission.
- .2 Récupérer et trier les déchets de plastique, les emballages en papier et le carton ondulé conformément aux règlements provinciaux et municipaux qui s'appliquent.

Partie 2 Produits

2.1 MATÉRIAUX

- .1 Ensembles coupe-feu et pare-fumée : conformes à la norme ULC-S115.
 - .1 Matériaux et ensembles exempts d'amiante, constituant une barrière efficace contre les flammes, les fumées et les gaz, conformément à la norme ULC-S115, et ayant des

dimensions ne dépassant pas celles de la traversée ou du point d'accès auquel ils sont destinés.

- .2 Ensembles coupe-feu pour traversées de services publics : éprouvés au moyen d'essais réalisés selon la norme ULC-S115 et figurant dans le guide n° 40 U19 publié par ULC.
- .3 Composants d'ensembles coupe-feu pour points d'accès et traversées de services publics : homologués ULC selon la norme ULC-S115 et répertoriés dans les guides n°s 40 U19.13 et 40 U19.15 d'ULC.
- .4 Le degré de résistance au feu des ensembles coupe-feu installés doit être conforme aux prescriptions du CNB.
- .5 Ensembles coupe-feu et pare-fumée installés à des points d'accès conçus pour faciliter le passage répété de câbles, etc. : joints en élastomère.
- .6 Ensembles coupe-feu et pare-fumée installés aux traversées de canalisations, de conduits d'air et d'autres composants matériels mécaniques nécessitant une isolation acoustique et antivibratoire : joints en élastomère.
- .7 Primaires : conformes aux recommandations du fabricant quant au matériau, au support et à l'usage prévus.
- .8 Eau (le cas échéant) : potable, propre et exempte de quantités excessives de substances nuisibles.
- .9 Dispositifs de retenue, de support, d'appui et d'ancrage : selon les recommandations du fabricant et compatibles avec les ensembles mis en œuvre, éprouvés et jugés acceptables par les autorités compétentes.
- .10 Produits d'étanchéité pour joints verticaux : produits ne s'affaissant pas.

Partie 3 Exécution

3.1 TRAVAUX PRÉPARATOIRES

- .1 Examiner les dimensions et l'état des vides à remplir afin de déterminer l'épaisseur de matériau nécessaire et le mode de mise en œuvre à utiliser. S'assurer que les surfaces sont propres, sèches et exemptes de gel.
- .2 Préparer les surfaces qui seront mises en contact avec les matériaux coupe-feu et pare-fumée, selon les instructions du fabricant.
- .3 Assurer l'intégrité du calorifuge autour des canalisations et des conduits traversant des cloisons coupe-feu, y compris l'intégrité du pare-vapeur.
- .4 Au besoin, couvrir les surfaces contiguës pour les protéger des coulures et des éclaboussures, et les débarrasser, une fois les travaux terminés, des taches ou dépôts indésirables.

3.2 MISE EN ŒUVRE

- .1 Installer les ensembles coupe-feu et pare-fumée ainsi que leurs éléments constitutifs conformément aux instructions du fabricant et à la norme ULC en ce qui concerne les ensembles éprouvés et homologués.
- .2 Sceller les vides et les espaces libres autour des canalisations ou des dispositifs qui traversent, en totalité ou en partie, les cloisons coupe-feu, et obturer les ouvertures destinées à un usage ultérieur ainsi que les joints autour de ces dernières, afin de préserver la continuité et l'intégrité de la protection coupe-feu assurée.
- .3 Au besoin, installer des dispositifs de retenue temporaires et ne pas les enlever avant que la cure initiale ne soit terminée et que les matériaux aient atteint une résistance suffisante.

- .4 Façonner les surfaces apparentes ou les lisser à la truelle jusqu'à l'obtention d'un fini soigné.
- .5 Enlever le surplus de produit d'étanchéité au fur et à mesure de l'avancement des travaux, ainsi qu'à la fin de ceux-ci.

3.3 INSPECTION

- .1 Avant de dissimuler ou de recouvrir les matériaux ou ensembles coupe-feu, informer l'Architecte que les ouvrages sont prêts pour l'inspection.

3.4 EMPLACEMENTS

- .1 Assurer une protection coupe-feu et pare-fumée aux endroits indiqués ci-après.
 - .1 Traversées de cloisons et de murs en maçonnerie, en béton et en plaques de plâtre pour lesquels un degré de résistance au feu est exigé.
 - .2 Joints entre dalles de plancher aux murs extérieurs.
 - .3 Partie supérieure de cloisons ou de murs en maçonnerie ou en plaques de plâtre pour lesquels un degré de résistance au feu est exigé.
 - .4 Intersection de cloisons ou de murs en maçonnerie ou en plaques de plâtre pour lesquels un degré de résistance au feu est exigé.
 - .5 Joints de retrait et joints de renfort exécutés dans des cloisons ou des murs en maçonnerie ou en plaques de plâtre pour lesquels un degré de résistance au feu est exigé.
 - .6 Traversées de dalles de planchers, de plafonds et de toitures pour lesquels un degré de résistance au feu est exigé.
 - .7 Ouvertures d'accès et de traversée ménagées dans des cloisons coupe-feu en vue d'un usage ultérieur.
 - .8 Pourtour de canalisations et autre matériel mécanique et électrique traversant des cloisons coupe-feu.
 - .9 Conduits rigides de section supérieure à 129 cm² : protection coupe-feu réalisée au moyen d'un cordon de matériau coupe-feu placé entre la cornière de retenue et la cloison coupe-feu, et entre la cornière de retenue et le conduit, de part et d'autre de cette cloison.
 - .10 Entre les poutres porteuses et le dessous du platelage en tôle.

3.5 EXIGENCES PARTICULIÈRES

- .1 Voici une liste des exigences particulières applicables aux matériaux et aux ensembles coupe-feu et pare-fumée prévus aux points d'accès et aux traversées de murs ou de cloisons présentant un degré de résistance au feu, avec indication de l'emplacement de chacun :
 - .1 Aucune production de poussière : à l'emplacement indiqué.
 - .2 Jeu pour mouvement des éléments : 3 %.
 - .3 Se reporter aux plans des ensembles coupe-feu pour connaître les degrés de résistance et les emplacements précis.

3.6 NETTOYAGE

- .1 Immédiatement après que les travaux de mise en œuvre sont terminés, évacuer du chantier les matériaux et le matériel en surplus et les déchets et nettoyer les surfaces adjacentes.
- .2 Enlever les dispositifs de retenue temporaires, une fois terminée la prise initiale des matériaux coupe-feu et pare-fumée.

FIN DE LA SECTION